

**Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
à l'interpellation Hadrien Buclin –  
Evacuation de la Colline du Mormont : des zones d'ombre à éclaircir (21\_INT\_54)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*Dans un communiqué du 30 mars 2021, les autorités vaudoises ont souligné que « de manière générale, cette intervention de police s'est bien déroulée ». Pourtant, certaines pratiques policières lors de l'évacuation de la Colline du Mormont suscitent des questions, notamment quant à la proportionnalité de certaines arrestations ou quant au respect de la liberté d'informer des journalistes présents sur place. Par ailleurs, dans la mesure où 600 femmes et hommes ont été engagés par les autorités dans l'opération d'évacuation, il paraît légitime de s'interroger sur la proportionnalité du dispositif et sur son coût. Le soussigné adresse donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1) La Police a mis en place un système d'accréditation pour les journalistes couvrant l'opération. Or, plusieurs journalistes et photographes détenteurs d'une carte de presse ont été priés par la Police de quitter les lieux ou ont été entravés dans leurs déplacements (voir notamment Le Courrier, 31 mars 2021). Ce n'est pas la première fois que des journalistes ou photographes sont entravés par la police dans le Canton de Vaud alors qu'ils couvrent des manifestations écologistes (voir notamment Le Courrier, 15 décembre 2019). Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que de telles méthodes devraient être proscrites dans la mesure où elles nuisent à la liberté d'informer des journalistes, garantie par la Constitution ?*
- 2) Selon un témoignage recueilli par le soussigné, un médecin présente sur place pour assurer une permanence sanitaire a été arrêtée et a subi une fouille à nu, avec contrôle des parties intimes. Le Conseil d'Etat confirme-t-il ce témoignage et si oui, comment justifie-t-il une mesure aussi disproportionnée s'agissant d'une personne au comportement pacifique et présente sur place à des fins médicales ?*
- 3) Selon divers témoignages, la police a saisi les sacs de couchage de deux personnes réfugiées dans un arbre au-delà du 30 mars, ce qui les a plongés dans un état d'hypothermie dangereux pour leur intégrité physique. Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette manière de faire était opportune et proportionnée ?*
- 4) Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que le recours à 600 femmes et hommes pour cette opération était disproportionné ? Quel a été le coût pour le contribuable vaudois de l'évacuation de la Colline du Mormont ?*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il s'agissait de la première évacuation d'une zone à défendre (ZAD) en Suisse et que l'incertitude qui entoure une opération d'une telle envergure contraint les acteurs à se préparer à tous les scénarii. A cela s'ajoute le fait que les circonstances dans lesquelles cette opération se déroulait, à savoir une intervention en pleine pandémie mondiale, dans un laps de temps extrêmement réduit au vu de la décision de justice prononcée peu avant, a conduit les forces de l'ordre à prévoir des moyens importants. Le nombre de personnes évoquées par l'interpellateur n'est d'ailleurs pas un indicateur de la proportionnalité d'une action. Au contraire, une partie du dispositif était constituée de personnes du milieu médical ou encore de pompiers, dont l'appui était nécessaire, notamment pour sécuriser les militants perchés dans les arbres. A noter également que les zadistes ont émis des appels les jours précédant l'intervention policière tout comme le jour même de l'évacuation, invitant les gens à venir les rejoindre en masse sur le site du Mormont pour les soutenir. Les forces de l'ordre ne pouvaient savoir à combien de personnes elles allaient être confrontées et quelle réaction leur présence allait susciter.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il a mandaté des observateurs indépendants pour suivre cette opération. Un rapport à l'intention du gouvernement a été établi par ces observateurs, qui ont relevé dans leur appréciation globale que « *l'intervention des forces de police a été préparée avec rigueur, incluant les scénarii les plus défavorables, et engageant d'importants moyens en personnel et matériel. (...) Au niveau de l'exécution, là où nous nous sommes trouvés sur le terrain, nous avons constaté que, dans l'ensemble, les choses se sont bien passées. En particulier il n'y a eu aucun accident grave à déplorer. Les deux parties y ont contribué. (...) La police a été très professionnelle, au niveau de l'encadrement comme de la troupe. Bien préparée, elle a su doser ses interventions* ». Le rapport cite « quelques bémols » que le Conseil d'Etat retient pour en tirer des leçons à l'avenir. L'intégralité du rapport des observateurs sera rendu public par le Conseil d'Etat.

**1) *La Police a mis en place un système d'accréditation pour les journalistes couvrant l'opération. Or, plusieurs journalistes et photographes détenteurs d'une carte de presse ont été priés par la Police de quitter les lieux ou ont été entravés dans leurs déplacements (voir notamment Le Courrier, 31 mars 2021). Ce n'est pas la première fois que des journalistes ou photographes sont entravés par la police dans le Canton de Vaud alors qu'ils couvrent des manifestations écologistes (voir notamment Le Courrier, 15 décembre 2019). Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que de telles méthodes devraient être proscrites dans la mesure où elles nuisent à la liberté d'informer des journalistes, garantie par la Constitution ?***

La Police cantonale a tout mis en œuvre pour favoriser la présence et le travail des médias sur le terrain, en plus de communiquer activement et régulièrement sur ses propres canaux, en priorité les réseaux sociaux. Il en allait de la crédibilité et de la légitimité du travail de la police et de ses partenaires, hautement exposée durant une intervention de ce type. Afin de garantir au mieux l'intégrité physique des journalistes durant toute la durée de l'opération d'évacuation, ces derniers devaient pouvoir être facilement identifiables par les manifestants et les intervenants policiers. Ils ont ainsi été munis d'un gilet distinctif, visible et clairement estampillé « Presse ». Un centre média a été ouvert à La Sarraz, dans la salle du Casino, à proximité immédiate de la colline du Mormont, où chaque journaliste, inscrit au registre professionnel, était invité à se rendre dès 6h30 le matin afin d'y être accrédité et équipé. Une fois cette étape effectuée, les journalistes étaient libres de réaliser leur travail sur site, tout en respectant les consignes de sécurité données par l'officier presse responsable afin d'éviter qu'une blessure ou qu'un accident ne survienne. Les journalistes, déjà présents sur site – certains avaient passé la nuit précédente sur la colline ou s'y étaient rendus très tôt – à l'arrivée des forces de l'ordre, ont été priés d'aller au centre d'accréditation pour y recevoir leur gilet en échange de leur carte de presse. Afin de simplifier ces démarches, une personne a pu retirer les gilets pour plusieurs de ses collègues.

Dès lors, au cours de cette journée, la cellule communication de la Police cantonale, composée de 14 personnes, a pris en charge pas moins de 51 journalistes sur site. Contrairement à de nombreuses autres opérations de police en Suisse ou à l'étranger, les journalistes ont pu se trouver aux côtés des policiers, voire même au milieu des équipes d'intervention. Les très nombreux reportages diffusés par les médias nationaux mais également internationaux (TV5 Monde p. ex), ou encore des particuliers sur les réseaux sociaux, attestent que tous ont pu témoigner du déroulement de l'évacuation sans entraves. Le centre média de la Police cantonale a en outre facilité le travail des journalistes présents (possibilité d'y charger les téléphones, les batteries des caméras, d'y décharger leurs photos et de s'y installer pour produire leurs contenus, d'y boire de l'eau ou un café).

Le Conseil d'Etat conteste ainsi que des journalistes aient été entravés dans leur action.

**2) Selon un témoignage recueilli par le soussigné, une médecin présente sur place pour assurer une permanence sanitaire a été arrêtée et a subi une fouille à nu, avec contrôle des parties intimes. Le Conseil d'Etat confirme-t-il ce témoignage et si oui, comment justifie-t-il une mesure aussi disproportionnée s'agissant d'une personne au comportement pacifique et présente sur place à des fins médicales ?**

La présence de toute personne sur le site contrevenait à la décision rendue par la justice et impliquait que ces personnes se trouvaient en infraction. De nombreuses sommations ont été faites, et ce dans différentes langues, pour les inviter à quitter les lieux de plein gré, faute de quoi des poursuites pénales pouvaient être engagées. En dépit de ces sommations, certaines personnes ont choisi de ne pas obtempérer. Plusieurs personnes se trouvant à la hauteur de « l'hôpital » monté par la ZAD ont été emmenées pour les contrôles selon la procédure définie par le Ministère public. Ces personnes ne faisant pas partie du dispositif sanitaire et médicale officiel, elles ont été prises en charge de la même manière que les autres.

S'agissant de la fouille, celle-ci est systématiquement pratiquée sur toute personne placée dans les zones de rétention de police. Il ne s'agit donc pas d'une mesure réservée spécifiquement aux personnes interpellées lors de l'évacuation de la ZAD. La fouille est évidemment effectuée par une personne du même sexe. Cette mesure est conforme aux dispositions de Code de procédure pénale et de la Loi fédérale sur l'usage de la contrainte (LUSC, RSV 364) et vise à empêcher des actes auto- (contre soi-même) et hétéro-agressifs (contre les autres). En effet, les personnes se trouvant dans une zone de rétention sont sous la responsabilité de la police qui doit veiller à leur sécurité comme à celle de son personnel.

**3) Selon divers témoignages, la police a saisi les sacs de couchage de deux personnes réfugiées dans un arbre au-delà du 30 mars, ce qui les a plongés dans un état d'hypothermie dangereux pour leur intégrité physique. Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette manière de faire était opportune et proportionnée ?**

Le vendredi 2 avril 2021, soit 3 jours après l'évacuation, deux personnes étaient encore perchées dans des arbres. Toutes les tentatives de la police de négocier avec elles avaient échoué et deux médiatrices se sont rendues sur place pour dialoguer avec elles. Une zone « hospitality » a été créée pour accueillir 10 activistes invités à venir sur place soutenir moralement leurs camarades et les accompagner dans leur descente des arbres. A la demande des zadistes, un journaliste a également été convié au pied de l'arbre. Malgré toutes ces mesures, les deux personnes ne se sont pas décidées à descendre. Il a alors été décidé de séquestrer préventivement leurs effets personnels pour contrôler leur contenu. Toutefois, en parallèle, des couvertures de survie et de la nourriture ont été remises aux deux zadistes par les forces de l'ordre de sorte qu'il n'y avait pas de danger pour leur intégrité physique. Les occupants ont été surveillés par des équipes médicales et une ambulance a été dépêchée sur place pour la nuit.

**4) Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que le recours à 600 femmes et hommes pour cette opération était disproportionné ? Quel a été le coût pour le contribuable vaudois de l'évacuation de la Colline du Mormont ?**

S'agissant du nombre de personnes engagées dans l'opération d'évacuation, le Conseil d'Etat renvoie au préambule de cette réponse.

En ce qui concerne les coûts de l'opération, le montant estimé se monte à CHF 238'749,70. Ce montant se base sur les factures transmises par des tiers à la mi-mai 2021, principalement en lien avec l'engagement du groupement latin de sécurité et de maintien de l'ordre (GMO). En effet, l'intervention a nécessité l'engagement de 15 policiers-ères valaisan(e)s, 16 neuchâtelois(es), 66 genevois(es) et 14 fribourgeois(es), soit au total 121 policiers-ères des autres cantons romands au coût de CHF 200.-/policiers-ères/jour. A cela s'ajoutent les frais de location de véhicules et de remise en état de matériel détérioré.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 juin 2021.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*